



Règlement du jeu concours photo «Concours meilleure photo souvenir au camping Les Pialades »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES DU JEU-CONCOURS

Le camping Les Pialades, ci-après désigné « l'organisateur », dont le siège est situé au lieu-dit L'Étang à Nabirat (24250) organise un jeu-concours intitulé «Concours meilleure photo souvenir au camping Les Pialades» (ci-après le «Jeu-concours»). Le présent règlement (ci-après le «Règlement») a pour objet de définir les droits et obligations des organisateurs et des participants au Jeu (ci-après le ou les «Participants»).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus ayant passé un séjour au camping Les Pialades entre 2012 et 2021 inclus. Une seule photo par participant sera acceptée.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site Internet de l'organisateur : <https://www.lespialades.com/reglement-concours-photo-les-pialades>

2.3. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique à l'adresse mail de l'organisateur : contact@lespialades.com.

2.4 La participation au jeu-concours est possible au 06 mars 2021 au 30 septembre 2021. Chaque inscription est soumise à l'appréciation de l'organisateur qui sera en charge de valider à postériori les photos et donc les inscriptions.

2.5. Les participants déclarent posséder les droits d'auteur des créations qu'ils déposent. Il est entendu que l'organisateur ne peut être tenu responsable pour un ayant-droit tiers des images postées ou envoyées par les internautes, même si les images sont validées en modération.

2.6. Restrictions : La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours photo.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour jouer, le participant doit :

- Sélectionner une et une seule photo souvenir qui aura été prise lors d'un séjour au camping Les Pialades entre 2012 et 2021 inclus.
- Envoyer un mail à l'organisateur : contact@lespialades.com
- Mettre en pièce jointe la photo choisie pour concourir. Une seule photo par participant sera acceptée. La photo doit être au format JPG ou PNG et ne pas dépasser 2 Mo.
- Indiquer dans le corps du message : une légende à la photo, l'année où elle a été prise.
- Préciser dans le corps du message le prénom, nom, et l'adresse mail du participant.
- Accepter le présent règlement pour valider l'inscription au jeu-concours

3.2. Déroulé du jeu

Les participants peuvent adresser leur photo à partir du 6 mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021. L'organisateur confirme par mail au participant la bonne réception de la photo et valide la participation si celle-ci respecte le présent règlement.

Début octobre, l'organisateur sélectionne les 3 photos gagnantes selon les 3 critères suivant : qualité, originalité, intérêt. Les 3 gagnants sont informés par mail courant octobre.



3.3. Refus : L'organisateur se réserve le droit de refuser certaines photos pour les motifs suivants :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie, etc.)
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Dont la thématique n'a aucun rapport avec le jeu concours
- Ne respectant pas les consignes liées à l'Article 4 : spécificités des photographies aptes à concourir ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 4 – SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES APTES A CONCOURIR

Les participants doivent choisir une photo qui leur rappelle un de leurs meilleurs souvenirs de leur séjour passé au camping Les Pialades entre 2012 et 2021 inclus. Cette photo doit avoir été prise sur le camping Les Pialades entre 2012 et 2021.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les photos en compétition seront jugées par les représentants de l'organisateur sur leur originalité, leur intérêt par rapport à l'activité de l'organisateur, leur originalité. En cas d'égalité, un tirage au sort déterminera le gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le premier prix fait gagner un séjour pour 4 personnes de 7 nuits en mobil home au camping Les Pialades pour le printemps 2022. Ce lot d'une valeur de 240,00€ ne concerne que l'hébergement. Le transport, la taxe de séjour, les éventuels suppléments ne sont pas inclus dans le lot.

Le deuxième prix fait gagner un panier gourmand périgourdin d'un montant de 30,00€, le troisième prix une bouteille de Bergerac Rouge 2017 du Domaine du Siorac aux couleurs du camping Les Pialades d'une valeur de 6,30€.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. L'organisateur ne peut être tenu pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR

Les 3 gagnants s'engagent à céder gracieusement leur cliché à l'organisateur sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte. Ils acceptent que leur photo soit publiée sur la page Facebook, le compte Instagram et le site Internet de l'organisateur. Celui-ci s'engage à ne pratiquer aucune exploitation commerciale des photos.



ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du Jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants. Il les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour en bénéficier. Les gagnants devront répondre dans les trente (30) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 30 jours, le lot sera considéré comme non réclamé donc perdu définitivement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

Chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si l'organisateur ne lui répond pas malgré ses relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07. Chaque participant peut donc demander à ne plus être contacté. Ses coordonnées seront alors effacées de la base de données du Camping Les Pialades.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

L'organisateur ne saurait être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement ou d'erreur d'envoi du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de défaillance ou erreur technique, des dysfonctionnements du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Camping Les Pialades – Lieudit L'Étang – 24250 Nabirat
Chaque participant peut également contacter le Camping Les Pialades à cette adresse pour tout renseignement ou toute contestation relative à ce jeu-concours.